

## DELIBERATION N°CS-2020/28

**OBJET : Délégations d'attributions du Conseil syndical au Bureau syndical**

L'an deux mille vingt, le douze novembre, à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Métropole de Lyon – 20 rue du Lac à Lyon 3ème, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents

Mesdames : H. DROMAIN, D. GEREZ, A. GROSPERRIN, C. POUZERGUE,  
V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : B. ARTIGNY, D. AUDIFFREN, O. BAREILLE, S. BOUKACEM, A. BROTTET, L. CHEVIAKOFF,  
J-C. CORBIN, S. FERRANDEZ, F. FORT, F. GROULT, E. HORRIOT, Y. JAILLARD,  
J-C. KOHLHAAS, J. LIOT, D. MALOSSE, G. MARCELLIN, F. PASTRE, B. PONCET,  
L. PROTON, M. RANTONNET, F. THEVENIEAU, et P. TISSOT.

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : Safi BOUKACEM.

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 28 / Voix : 81).

Convocation en date du : 04 novembre 2020.

Nature de l'acte : Exercice des mandats locaux (5.6).

---

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles limitativement énumérées par ce même article.

Le Conseil Syndical peut toujours mettre fin à la délégation. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Considérant que pour le bon fonctionnement du SAGYRC, il conviendrait que le Bureau Syndical reçoive délégation du Conseil.

Jean-Charles KOHLHAAS propose donc au Conseil Syndical de déléguer au Bureau Syndical du SAGYRC les attributions suivantes, pour la durée de son mandat :

- Préparation, passation, exécution et règlement de tous marchés publics (marchés et accords-cadres) d'un montant compris entre 40 000 € HT à 89 999,99 € HT (correspondant au seuil de publicité formalisée), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Autorisation de dépenses imprévues à hauteur de 7,5 % pour chaque section conformément à la nomenclature comptable M57 ;
- Réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
- Conclusion de conventions avec des personnes morales ou physiques dans le cadre de l'accès et/ou de l'occupation temporaire de parcelles privées, prévoyant le versement d'indemnités d'un montant compris entre 10 000 € et 25 000 € ;
- Fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) assortie d'une marge de tolérance de plus ou moins 10%, du montant des offres du syndicat à notifier aux

propriétaires, dans le cadre de vente, d'acquisitions amiables ou de procédures d'expropriation, et réalisation desdites ventes, acquisitions ou expropriations ;

- Création et/ou modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux.

Le conseil syndical peut toujours mettre fin à la délégation. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**LE CONSEIL SYNDICAL**, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,  
Vu l'élection en date du 30 septembre 2020 du Président et de 7 des 11 Vice-Présidents constituant le Bureau Syndical,  
Vu l'élection en date du 12 novembre 2020 de 4 des 11 Vice-Présidents constituant le Bureau Syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 81 voix pour, et selon les détails du bulletin ci-dessous :**

Adhérents	Nombre de délégués présents			Nombre de voix par délégué	Résultat du vote							
	Titulaires	Suppléants	Total		Nombre de voix exprimées		POUR		CONTRE		ABSTENTION	
					Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total
Métropole de Lyon	8	0	8	6	8	48	8	48	0	0	0	0
CCVL	4	0	4	4	4	16	4	16	0	0	0	0
CCVG	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0
CCPA	1	0	1	2	1	2	1	2	0	0	0	0
CCMDL	1	0	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0
Communes	14	0	14	1	14	14	14	14	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>			<b>28</b>			<b>81</b>		<b>81</b>		<b>0</b>		<b>0</b>

**ARTICLE UNIQUE :** De déléguer au Bureau syndical du SAGYRC pour la durée de son mandat les attributions selon la liste exposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 20/11/20 et de la publication le 20/11/20

LE PRESIDENT  
Jean-Charles KOHLHAAS

LE PRESIDENT,  
Jean-Charles KOHLHAAS

